



PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRETE**  
**LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS**

sur la RN 85 dans la rampe de Laffrey, entre les communes de Vizille et La Mure  
sur la RD 529 entre les communes de Jarrie et La Mure

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 relatif à l'interdiction des poids lourds sur la RN 85 et la RD 529 ;

Considérant les conditions de circulation devenues à nouveau normales sur la RN 85 et la RD 529 ;

Considérant les demandes formulées par la DIR Méditerranée et le conseil départemental de l'Isère ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du sous-préfet assurant la permanence du corps préfectoral

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 relatif à l'interdiction des poids lourds sur la RN 85 et la RD 529 est abrogé.

La circulation des poids lourds est rétablie sur ces axes à compter du 16 décembre 2017 à 12 heures.

Les véhicules immobilisés seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.

ARTICLE 3 :

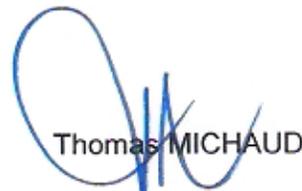
- . M. le sous-préfet de la Tour du Pin, assurant la permanence du corps préfectoral
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- . M. le directeur de la DIR Méditerranée
- . M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- . M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- . Mme la directrice de la DIR de zone, DIR Centre-Est
- . Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère
- . M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- . M. le président de la Fédération départementale du BTP
- . M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le 16 décembre 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous Préfet de permanence,  
sous-préfet de la Tour du Pin

  
Thomas MICHAUD